

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

			0 POINT	1 POINT	3 POINTS	5 POINTS
17 %	1	Schéma d'aménagement	Aire d'expansion (priorité 3)	–	Aire de consolidation (priorité 2)	Pôle de la structure urbaine (priorité 1)
10 %	2	Conformité réglementaire en urbanisme	Non conforme	–	Conforme aux orientations (Changement de Zonage ou PPCMOI requis)	Conforme (Dérogation mineure seulement)
15 %	3	Capacité des réseaux (analyse préliminaire) * *selon les données disponibles	Capacité insuffisante ou inconnue	–	Capacité limitée	Capacité suffisante ou financée par le promoteur
10 %	4	Programme de subvention pour le logement	Non résidentiel	Résidentiel	Programmes de subvention hors Société d'habitation du Québec (SHQ), SCHL, Maison Canada, etc.	Programmes de subvention de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
5 %	5	Mobilité durable (distance de marche 300 m à un point d'accès STO, pistes cyclables, trottoir)	Aucune desserte (ligne d'autobus peu fréquentée, sans trottoir)	–	Desserte régulière / réseau actif existant ou projeté	Transport structurant existant
8 %	6	Proximité d'équipements, aménagements publics et transport en commun structurant existants (parc, caserne, école, centre communautaire, centre sportif, etc.)	Non	–	Oui, moins de 700 m de marche	Oui, moins de 300 m de marche
14 %	7	Développement économique	Autre	–	Commercial	Industriel / bureau / institutionnel
21 %	8	Services publics (Retour sur investissement (ROI))	Coût pour la Ville (investissement ou opérationnel)	–	Coût nul	Richesse positive (à venir)

Points accordés aux projets visés par des mesures incitatives

Terrain assujéti à la taxe sur les terrains vagues desservis	1 POINT
Terrain assujéti à la taxe sur le stationnement	1 POINT
Demande gouvernementale ou obligation légale (ex. autoriser un CPE)	1 POINT

Pour les acronymes et autres termes consultez [Lexique – Urbanisme](#)